

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY

OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –
Autres Actes Réglementaires – Stop et obligation de tourner à droite, allée Kleber Loustau sur rue du Huit Mai

N°437/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'intersection formée par l'allée Kleber Loustau et la rue du Huit Mai ;

Considérant que la rue du Huit Mai est en sens unique à hauteur de l'allée Kleber Loustau ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Un stop est instauré allée Kleber Loustau ;

Tout conducteur circulant allée Kleber Loustau est tenu de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la rue du Huit Mai, et céder le passage aux véhicules qui y circulent déjà. Il ne doit s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 –

Tout conducteur circulant allée Kleber Loustau a obligation de tourner à droite à l'intersection avec la rue du Huit Mai.

ARTICLE 3 – Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis au représentant
de l'Etat le

04 JUIL 2024

publié ou notifié

04 JUIL 2024

informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de sa notification ou
publication. Le Tribunal Administratif peut être
saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 27 juin 2024

par délégation du Maire,
L'Adjoint,

M. Philippe Seguin

